

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, des finances  
et de l'industrie

## **Arrêté du** **accordant un permis exclusif de recherches de mines liquides** **ou gazeux, dit « Permis d'Ozoir-la-Ferrière », aux sociétés Concorde Energy Inc. et** **Poros SAS, conjointes et solidaires (Seine-et-Marne et Val-de-Marne)**

NOR :

### **Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,**

Vu le code minier ;

Vu la loi n° 2011-835 du 13 juillet 2011 visant à interdire l'exploration et l'exploitation des mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux par fracturation hydraulique et à abroger les permis exclusifs de recherches comportant des projets ayant recours à cette technique ;

Vu le décret n° 2006-648 modifié du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain ;

Vu la demande du 1er décembre 2008 par laquelle la société Poros SAS, dont le siège social est sis au 7, rue de la Libération, 95880 Enghen-les-Bains (France), a sollicité l'attribution d'un permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « Permis de Chevry » ;

Vu l'avis de mise en concurrence relative à cette demande publié au *Journal officiel de l'Union européenne* le 25 avril 2009 ;

Vu la demande en concurrence en date du 24 juillet 2009, par laquelle la société Concorde Energy Inc., dont le siège social est sis au 1537 Bull Lea Road, Suite 200, Lexington, Kentucky 40511 (États-Unis), a sollicité l'attribution d'un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « Permis d'Ozoir-la-Ferrière » ;

Vu les mémoires, engagements, plans, pouvoirs et autres pièces produits à l'appui de ces demandes ;

Vu les rapport et avis du directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Île-de-France en date du 19 novembre 2009 ;

Vu l'avis du préfet du Val-de-Marne en date du 19 janvier 2011 ;

Vu l'avis du préfet de Seine-et-Marne en date du 10 décembre 2009 ;

Vu la lettre du 29 novembre 2010 par laquelle les sociétés Poros SAS et Concorde Energy Inc. modifient leurs demandes initiales et acceptent d'être titulaires conjointement et solidairement du permis d'Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'avis du conseil général de l'industrie, de l'énergie et des technologies en date du 14 avril 2011,

**Arrête :**

**Article 1er**

Il est accordé aux sociétés Concorde Energy Inc. et Poros SAS, conjointes et solidaires, un permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « Permis de d'Ozoir-la-Ferrière », portant sur partie des départements de Seine-et-Marne et du Val-de-Marne.

**Article 2**

Conformément à l'extrait de carte au 1/100 000e annexé au présent arrêté, le périmètre de ce permis est délimité par les arcs de méridiens et de parallèles joignant les sommets définis ci-après par leurs coordonnées géographiques, le méridien origine étant celui de Paris :

SOMMET	LONGITUDE	LATITUDE
A	0,30 gr E	54,40 gr N
B	0,40 gr E	54,40 gr N
C	0,40 gr E	54,10 gr N
D	0,30 gr E	54,10 gr N

La surface ainsi définie est de 198 kilomètres carrés environ.

**Article 3**

Le permis est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la République française.

**Article 4**

En vue de comparer les dépenses faites à l'engagement financier souscrit dans la lettre du 26 novembre 2010, soit 1.500.000 euros, les dépenses réalisées seront actualisées par application de la formule d'indexation figurant à l'article 44 du décret n° 2006-648 susvisé.

**Article 5**

Un extrait du présent arrêté sera affiché à la préfecture des départements de Seine-et-Marne et du Val-de-Marne. Cet extrait sera inséré au recueil des actes administratifs de ces préfectures et, aux frais des sociétés Concorde Energy Inc. et Poros SAS, dans un journal national, régional ou local dont la diffusion s'étend à toute la zone couverte par le permis.

## **Article 6**

Le directeur de l'énergie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

*Le ministre chargé des mines,*